

**Rehaussement du seuil d'admissibilité à l'aide juridique, volet gratuit, au niveau du salaire minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au 1<sup>er</sup> juin 2015**

<b>Catégorie</b>	<b>Volet gratuit</b>				
	<b>Seuils actuels</b>	<b>Seuils en janvier 2014</b>	<b>Seuils en juin 2015<sup>1</sup></b>	<b>% d'augmentation en janvier 2014 par rapport à juin 2013</b>	<b>% d'augmentation en juin 2015 par rapport à juin 2013</b>
Personne seule	14 140 \$	16 306 \$	19 202 \$	15,3 %	35,8 %
Famille monoparentale avec un enfant	17 298 \$	19 948 \$	23 491 \$	15,3 %	35,8 %
Famille monoparentale avec deux enfants	18 467 \$	21 296 \$	25 078 \$	15,3 %	35,8 %
Couple sans enfant	19 676 \$	22 691 \$	26 721 \$	15,3 %	35,8 %
Couple avec un enfant	22 015 \$	25 389 \$	29 897 \$	15,3 %	35,8 %
Couple avec deux enfants	23 184 \$	26 737 \$	31 485 \$	15,3 %	35,8 %

<sup>1</sup> Hypothèse : hausse du salaire minimum de 2 % au 1<sup>er</sup> mai 2014 et de 2 % au 1<sup>er</sup> mai 2015.